

[Covid 19] Soutien aux acteurs culturels

# Lancement du programme de soutien à la production audiovisuelle et cinématographique

Dans le cadre du plan de relance déployé en faveur des acteurs économiques de la culture, Rennes Métropole a conçu un programme de soutien à la production audiovisuelle et cinématographique sur son territoire s'inscrivant dans une logique de service public. Baptisé « Tempo », ce projet vise notamment à donner à TVR les moyens supplémentaires pour financer des projets de développement et de production de contenus susceptibles de générer des retombées économiques significatives sur le territoire.

Avec ce dispositif, Rennes Métropole poursuit les objectifs suivants :

- contribuer à la reprise de l'activité et au développement de la filière audiovisuelle et cinématographique locale, dans ses dimensions économiques, culturelles et artistiques ;
- proposer de nouveaux espaces d'expression et d'expérimentation pour favoriser la créativité, la diversification de la production, l'innovation et l'émergence de nouveaux talents ;
- constituer un écosystème créatif fort et promouvoir l'ensemble des compétences présentes sur le territoire ;
- accompagner les producteurs vers une meilleure mise en marché de leurs œuvres, ouvrant vers des opportunités de diffusion plus larges ;
- développer les coopérations avec d'autres métropoles (coproductions notamment).

## Fonctionnement du dispositif

Tempo s'insère dans le cadre de la convention pré-existante entre Rennes Métropole et TVR / Rennes Cité Média, à qui est confiée la gestion du dispositif. En tant que diffuseur-coproduiteur, la chaîne est chargée d'initier et d'accompagner des projets, afin de développer un catalogue de programmes de stock, susceptibles d'être diffusés sur le territoire régional, national, voire international. Aux côtés de TVR, la collectivité souhaite favoriser l'essor de la production rennaise et son rayonnement, en soutenant la structuration et la vitalité du secteur audiovisuel et cinématographique sur la métropole.

*« Rennes Métropole réaffirme son engagement aux côtés de toutes celles et ceux qui font vivre la culture, particulièrement fragilisés depuis le début de la crise sanitaire. Au-delà du maintien de nos subventions, du gel des loyers ou encore de la mise en place de plateaux solidaires, nous allons aujourd'hui plus loin en lançant un programme de 300 000 € en soutien à la production audiovisuelle et cinématographique. Un dispositif innovant pour renforcer l'accompagnement des acteurs économiques de la culture et faire vivre la créativité artistique rennaise dont nous avons tant besoin. »*

Nathalie Appéré, Présidente de Rennes Métropole

---

## Projets ciblés et modalités

Une attention particulière sera donnée aux projets :

- portés par des producteurs locaux, faisant appel majoritairement à des acteurs de la profession installés dans la Métropole ou donnant leur chance à de nouveaux talents (auteurs, réalisateurs, animateurs, etc.) ;
- de films de fiction et d'animation s'inscrivant dans les formats suivants : court métrage, long métrage (télévision et cinéma), série, mini-série ou web série, formats spéciaux (26 minutes) ;
- de films documentaires, dans les formats suivants : unitaire, série, mini-série ou web série ;
- de « vidéomusique », de mise en image de compositions musicales préexistantes, avec ou sans paroles.

Afin de garantir un effet de levier significatif, ces projets doivent être susceptibles de bénéficier d'une aide du Centre national de la cinématographie et de l'image animée.

Les sociétés de production implantées sur le territoire de Rennes Métropole et les sociétés de production non domiciliées sur le territoire de Rennes Métropole, mais faisant majoritairement appel à des compétences techniques et/ou artistiques locales (au moins 50 % des dépenses de production sur Rennes Métropole) peuvent soumettre un projet. À noter cependant que seules les sociétés de production implantées sur le territoire de Rennes Métropole sont éligibles à une aide au développement.

Les dates de dépôt des dossiers sont les suivantes : 1<sup>er</sup> mars, 3 mai, 1<sup>er</sup> juillet, 1<sup>er</sup> octobre et 1<sup>er</sup> décembre 2021. Les porteurs de projets recevront une réponse dans les trois semaines suivant la date de dépôt choisie.



*Tiphany Aymard, Attachée de presse Rennes Métropole : 02.99.86.63.29 / 06.48.24.20.20*  
*Charlotte Avignon, Chargée des coproductions TVR : 06.86.86.19.08*

---

## Pratique

Déposer un dossier :

Les dossiers doivent être adressés à Charlotte Avignon, en charge des coproductions pour la chaîne TVR, à l'adresse suivante : [coproduction@tvr.bzh](mailto:coproduction@tvr.bzh)

Les projets retenus feront l'objet d'une convention entre la société de production porteuse et TVR / Rennes Cité Média, qui précisera les engagements de chacune des parties, ainsi que les modalités de versement des crédits accordés.

Les dates de dépôt des dossiers sont les suivantes : 1<sup>er</sup> mars, 3 mai, 1<sup>er</sup> juillet, 1<sup>er</sup> octobre et 1<sup>er</sup> décembre 2021. Les porteurs de projets recevront une réponse dans les trois semaines suivant la date de dépôt choisie.

Pièce-jointe : fiche technique précisant les critères d'appréciation, les dépenses éligibles, les montants alloués, les règles de cumul et la constitution des dossiers.

